



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2026

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 18 décembre 2025 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 14 heures 00, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, M. HARIVEL Rémi, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme GRANDET Florence, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEROUX Marie-Laure (pouvoir à M. LEMARCHAND), HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne), Mme TABUR Caroline (pouvoir à M. BRIÈRE Alain), M. BALLOU Christian (pouvoir à Mme GRANDET Florence).

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : M. LOUIS Benoît, M. BISSON Jean-Claude.

Après l'appel le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 14 heures 02

Ordre du jour :

1 – Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire : Je vous souhaite tout d'abord mes meilleurs vœux pour cette année 2026.

N° 06.01.2026/01 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population de la commune de Jullouville,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner Monsieur ROUELLE Christophe, agent communal, comme coordinateur d'enquête ;
- la création de huit postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- que, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2026, chaque agent recenseur percevra une rémunération de 1600,00 € Brut ;
- que dans cette rémunération seront incluses la formation et les journées de repérage ;
- que pour tenir compte des frais inhérents à certains secteurs, le remboursement des frais de déplacement sera effectué sur présentation de pièces justificatives ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux agents recenseurs, en fonction de la qualité de travail fourni, une indemnité, dans la limite d'un crédit global de 3 000 € (soit 375€ / agent), visant à compenser notamment les sujétions particulières, étant précisé que cette indemnité sera attribué individuellement à chaque agent recenseur à l'appréciation exclusive du Maire et viendra en complément de la rémunération citée ci-dessus.

Après avoir entendu les observations,

Madame Florence GRANDET : N'est-il pas de coutume d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent ?

Monsieur le Maire : Il est possible de l'approuver au prochain conseil municipal.

Madame Florence GRANDET : D'accord et pourquoi cette question-là n'était-elle pas, parce que nous savions très bien qu'il y avait recensement, au conseil précédent ?

Monsieur le Maire : Parce qu'il est conseillé de délibérer mais il n'y a pas d'obligation, mais le payeur général a précisé qu'afin de payer les agents une délibération était nécessaire.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 14 heures 12.

**Le secrétaire de séance
Anne MARGOLLÉ**

**Le Maire,
Alain BRIÈRE**